

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022.

Date de convocation : 07 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de conseillers votants : 14 dont 3 pouvoirs.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril 2022, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, MOREAU Marylène, GRIMAUULT Guillaume, TACONNAT Gilles, BARBOSA Jacinta, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, CONRARD Amaury, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie

Etaient absents excusés : PITON Muguette (donne pouvoir à LEROY Jean-Claude), DESTREBECQ Frédéric (donne pouvoir à MOREAU Marylène), PETIT Sébastien (donne pouvoir à PETIT Jocelyne), MAZINGUE Eric.

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : : Monsieur GRIMAUULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 20 janvier et 17 février 2022 : Les comptes-rendus des séances des 20 janvier et 17 février sont approuvés à l'unanimité.

3-Compte administratif 2021 de la commune :

Madame le Maire présente le compte-rendu du compte administratif de la commune établi pour l'année 2021.

Le compte administratif est en toute concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le trésorier de Maintenenon.

Exercice 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	199 750,77	103 702,11	96 048,66
Fonctionnement	490 183,83	468 899,56	21 284,27
Total	689 934,60	572 601,67	117 332,93

Résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration des résultats	Résultat de clôture 2021
Investissement	192 891,04		96 048,66		288 939,70
Fonctionnement	321 794,22		21 284,27		343 078,49
Total	514 685,26		117 332,93		632 018,19

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGTC. Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'a donc pas pris part à cette délibération.

4-Compte de gestion 2021 de la commune :

Madame le maire présente le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le Trésorier de Maintenon pour l'année 2021.

Le compte de gestion est en toute concordance avec le compte administratif 2021 établi par le maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité, vote le compte de gestion de la commune.

5-Affectation du résultat du budget 2021 de la commune :

Vu le résultat de clôture 2021 :

- Investissement : + 288 939,70 €
- Fonctionnement : + 343 078,49 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 de la commune comme suit :

- Article 001 : résultat d'investissement reporté : + 288 939,70 €
- Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 343 078,49 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2021 de la commune tel que proposé.

6-Taux des contributions directes :

Madame le Maire rappelle que suite à la nouvelle réforme qui vise à supprimer définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales les modalités de vote avaient été légèrement modifiées. Afin de compenser la perte de produits qui en résulte pour les communes, la part du département de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi le taux voté par chaque commune était majoré du dernier taux voté par le conseil départemental.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux des contributions directes pour 2022 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases 2022	Taux pour 2022	Produits attendus en 2022.
Taxe foncière bâti	628 500	35,36	222 238
Taxe foncière non bâti	49 300	35,78	17 640
Total			239 878

Le montant total prévisionnel pour 2022 au titre de la fiscalité directe locale sera donc de : 190 125 €.

7-Subventions aux associations pour 2022 :

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la liste des subventions aux associations proposée pour 2022, suite à la commission des finances du 31 mars 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote les subventions aux associations pour 2022 dont la liste est annexée ci-dessous :

	MONTANT 2022	
Comité des fêtes	1 750 €	- Subvention fonctionnement : 250 € - Subventions exceptionnelles : 1 500 €
Société des chasseurs d'Ymeray	250 €	
ACPG/CATM	150 €	
Amicale Sapeurs Pompiers Gallardon	100 €	
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €	
Action Emploi	50 €	
ADMR Gallardon	50 €	
ADMR SIAD	50 €	
Assoc Donneurs de sang Auneau	50 €	
Comité de jumelage	50 €	
FNACA	100 €	
Subvention familles	1 500 €	
Subv enfants Ymeray / assoc extérieures	1 000 €	10€/enfant
Subv Ecole maternelle de Pont	756 €	27€/enfant x 28 enfants
Total	5 916 €	

8-Budget primitif 2022 de la commune :

Madame la Maire présente le budget primitif 2022 de la commune incluant l'affectation du résultat 2021 ; le compte de gestion et le compte administratif 2021 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **778 563,49 € en section de fonctionnement** et à la somme de **729 043.00 € . en section d'investissement.**

9-Elections législatives - bureau de vote :

Christian GUILBERT	Marylène MOREAU	Guillaume GRIMAUT	Muguette PITON
Gilles TACONNAT	Frédéric DESTREBECQ	Sébastien PETIT	Nathalie TRIN
Jacinta BARBOSA	Amaury CONRARD	Roland SCHNORR	Jean-Claude LEROY

Il sera proposé aux conseillers absents ce jour, la tenue d'un bureau de vote (1^{er} ou 2^{ème} tour).

10- SIVOS - Motion sur le projet de construction d'un bâtiment administratif

Les membres du conseil municipal sont informés du projet d'une construction d'un centre administratif et technique par le SIVOS de Gallardon dont la commune est membre.

Lors du conseil syndical du 28 mars 2022, les délégués ont voté à la majorité le financement du projet de construction d'un centre administratif et technique neuf financé par le syndicat.

Les membres du conseil municipal ne remettent pas en cause le besoin d'amélioration des conditions de travail des agents administratifs et techniques du SIVOS. Cependant, ils souhaitent alerter sur le montant du projet qui paraît très important par rapport aux capacités financières du syndicat dont la ressource essentielle est la participation des collectivités.

Les élus pensent que d'autres solutions sont possibles, par exemple :

- Le syndicat étant propriétaire des locaux utilisés actuellement, des travaux pourraient être réalisés
- Le SIVOS pourrait s'associer à un projet en cours mené par la communauté de communes concernant notre secteur, par exemple...

La commune d'Ymeray doit faire face à une augmentation des effectifs de l'école primaire dont elle a la compétence ainsi que des effectifs de l'école maternelle dont elle assure l'accueil avant et après le passage du bus des transports scolaires.

Compte-tenu de la création d'un poste supplémentaire d'enseignant, de l'augmentation des effectifs maternels et de la saturation des locaux existants, des locaux supplémentaires doivent être construits en urgence entraînant des dépenses nouvelles importantes pour la commune.

Les élus souhaitent que le SIVOS de Gallardon prenne en compte les projets impératifs des collectivités adhérentes et revoit sa décision.

11- Convention de mise à disposition de l'ancien arsenal (TALVOISIN) avec le Comité des fêtes

Suite à la demande du Comité des fêtes de disposer d'un local pour stocker du matériel, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention doit être signée

entre la commune et le Comité des fêtes, pour la mise à disposition d'un local situé rue des Closeaux à Talvoisin, commune d'YMERAY.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS :

❖ Agent communal : départ en retraite, remplacement :

Madame le Maire informe du départ à la retraite de l'employé communal à compter du 06 juin 2022. Le conseil municipal a proposé d'organiser un pot de départ, qui a été refusé par l'intéressé.

Son remplacement est prévu à compter du 01/07/2022. La vacance de poste a été déclarée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

❖ Club de l'Amitié :

Madame le Maire informe que suite à la dissolution du Club de l'Amitié, le Président de l'association informe qu'il a été décidé que l'excédent de la caisse de l'association soit versé au budget communal pour alimenter la caisse des écoles. Madame le Maire remercie son Président.

❖ 14 juillet 2022 :

Pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie du Covid, le repas du 14 juillet n'a pas pu être organisé ni en 2022, ni en 2021.

La situation sanitaire semble s'être améliorée mais reste fragile et la contamination lors d'un repas semble encore possible.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'annuler cette manifestation pour cette année.

Celle-ci sera remplacée par une journée festive organisée par le Comité des fêtes de notre Commune.

Les élus apporteront tout le soutien matériel et financier pour que cette journée se déroule dans les meilleures conditions.

❖ Eclairage public :

Madame le Maire informe de la réception d'un mail d'une administrée qui suggère la coupure de l'éclairage public la nuit.

Cette décision avait été prise suite à la succession de cambriolages la nuit.

Madame le Maire propose de se renseigner auprès d'ENEDIS s'il est possible de baisser l'intensité la nuit, pour des raisons écologiques.

- Date de la prochaine réunion : elle est fixée au 16 juin prochain.

La séance est levée à 23 heures.

